



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : BOMBE MOUSSE PU COUPE-FEU 750ml
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

RAM CHEVILLES ET FIXATIONS
8 AVENUE AMPERE
ZI DE VILLEMILAN
91320 WISSOUS
TEL 0160116341 - contact@ram.fr - www.ram.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 32 56 62 70 51
Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français ou en allemand

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1	H222;H229
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l’environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d’étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues

Mentions de danger (CLP)

: H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, 122 °F.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Phrases supplémentaires

dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

: Le produit contient : 0,055 kg de gaz à effet de serre fluoré HCF-152a (équivalent à 6,820 kg de CO2). HCF-152a GWP 124.

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	≥ 40 - <60	Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 (ATE=11 mg/l/4h) Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated	N° CAS: 86675-46-9 N° CE: 617-903-6 N° REACH: 01-2119972940-30	≥ 10 - <20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=915 mg/kg de poids corporel)
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane	N° CAS: 1244733-77-4 N° CE: 807-935-0	≥10 - <20	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=632 mg/kg)
1,1-difluoroethane	N° CAS: 75-37-6 N° CE: 200-866-1 N° REACH: 01-2119474440-43	≥ 2,5 - < 10	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isobutane (Note C)(Note U)	N° CAS: 75-28-5 N° CE: 200-857-2 N° Index: 601-004-00-0 N° REACH: 01-2119485395-27	≥ 2,5 – < 5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
diméthyl éther (Note U)	N° CAS: 115-10-6 N° CE: 204-065-8 N° Index: 603-019-00-8 N° REACH: 01-2119472128-37	≥ 2,5 – < 5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
phosphate de triéthyle	N° CAS: 78-40-0 N° CE: 201-114-5 N° Index: 015-013-00-7 N° REACH: 01-2119492852-28	≥ 1 – < 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1600 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
propane (Note U)	N° CAS: 74-98-6 N° CE: 200-827-9 N° Index: 601-003-00-5 N° REACH: 01-2119486944-21	≥ 1 – < 2,5	Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues	N° CAS: 9016-87-9 N° CE: 618-498-9	(5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Note U (tableau 3): Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme «gaz sous pression» dans l'un des groupes suivants: «gaz comprimé», «gaz liquéfié», «gaz liquéfié réfrigéré» ou «gaz dissous». L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

Produit soumis à l'article 1.1.3.7 du CLP. La règle de divulgation des composants est modifiée suivant ce cas.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours	
Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, pratiquer la respiration artificielle si nécessaire et appeler d'urgence un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter éventuellement un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire	: Consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Rincer à l'eau tiède durant 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Vomissement: prévenir l'asphyxie/la pneumonie aspiratoire. Garder au repos. Rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: de la poudre ABC. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Fumées toxiques.
---	--------------------

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations	: Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
6.1.1. Pour les non-secouristes	
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
6.1.2. Pour les secouristes	
Equipement de protection	: Fournir aux équipes de secours une protection adéquate. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Ne pas absorber avec de la sciure ou avec un autre absorbant combustible.
-------------------	--

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation : Maintenir les emballages bien fermés.
sans danger

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé.
Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri du soleil et de toute autre source de chaleur.
Lieu de stockage : Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

isobutane (75-28-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan
OEL TWA [ppm]	980 ppm
OEL STEL	2370 mg/m³
OEL STEL [ppm]	980 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VME (OEL TWA)	1900 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	800 ppm
diméthyl éther (115-10-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
IOEL TWA	1920 mg/m³
IOEL TWA [ppm]	1000 ppm
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Oxyde de diméthyle # Dimethylether
OEL TWA	1920 mg/m³
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

diméthyl éther (115-10-6)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLE (OEL C/STEL)	1920 mg/m³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	1000 ppm
propane (74-98-6)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Hydrocarbures aliphatiques sous forme gazeuse: (Alcanes C1-C3) # Alifatische koolwaterstoffen in gas-vorm: Alkanen (C1-C3)
OEL TWA [ppm]	1000 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Ecran facial.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Masque facial	Gouttelettes		EN 166, EN 167, EN 168

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps	
Type	Norme
Porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Le sol sera mis à la terre	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 13982-1, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464

Protection des mains:

Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables					EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque à gaz	Filtres à gaz, Filtre anti-particule		EN 149, EN 405

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Aérosol
Couleur	: rose.
Masse moléculaire	: 182,2 g/mol
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Non applicable
	Non applicable
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Non applicable
Point de ramollissement	: Non applicable
Point d'ébullition	: -12 °C Propulseur pour aérosols
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Température d'auto-inflammation	: 460 °C Propulseur pour aérosols
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Non applicable.
Viscosité, cinématique	: Non applicable.
Viscosité, dynamique	: Non applicable.
Solubilité	: Eau: Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable pour les préparations
Pression de vapeur	: < 300 kPa
Pression de vapeur à 50°C	: < 300 kPa
Masse volumique	: 1101 kg/m³
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: Ne s'applique pas
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated

Point d'ébullition	> 295 °C Décomposition avant l'ébullition
Point d'éclair	124,4 °C
Température d'auto-inflammation	286 °C
Pression de vapeur	0,0015 Pa à 20°C

1,1-difluoroethane

Point d'ébullition	-26,5 °C
Température d'auto-inflammation	460 °C
Pression de vapeur	6065,2 hPa à 25°C

diméthyl éther

Pression de vapeur	3850 mm Hg Temp.: 25 °C
--------------------	-------------------------

phosphate de triéthyle

Point d'éclair	115 °C Atm. press.: 1 Bar Remarks on result: 'other:'
----------------	---

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

% de composants inflammables : 22,49999999999996

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 11,27 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes et agents oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). Composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Indications complémentaires	: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation

Parafoam FR NBS	
ETA CLP (voie orale)	2506,84 mg/kg
ETA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg
ETA CLP (vapeurs)	23,14 mg/l/4h
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	11 mg/l
Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)	
DL50 orale rat	917 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 4870 mg/m³
1,1-difluoroethane (75-37-6)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	437500 ppm/4h

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

isobutane (75-28-5)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	570000 ppm IUCLID
diméthyl éther (115-10-6)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	308,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	164000 ppm Animal: rat, Animal sex: male, 95% CL: 142000 - 203000
phosphate de triéthyle (78-40-0)	
DL50 orale	1600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 8817 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: other:
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 8817 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
propane (74-98-6)	
DL50 orale	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)	
DL50 orale rat	632 µl/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 20 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: Non applicable.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. pH: Non applicable.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
phosphate de triéthyle (78-40-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Danger par aspiration : Non classé	
Parafoam FR NBS	
Vaporisateur	Aérosol
Viscosité, cinématique	Non applicable.
Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)	
Viscosité, cinématique	2802,548 mm²/s
phosphate de triéthyle (78-40-0)	
Viscosité, cinématique	1,46 mm²/s Temp.: 'other:' Parameter: 'cStcSt'

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	≥ 100 mg/l bactérielle
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l (méthode OCDE 201)
CEr50 algues	72h 1640 mg/l (méthode OCDE 201)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
NOEC (chronique)	≥ 10000 mg/l Daphnia magna (puce d'eau géante)
NOEC chronique crustacé	≥ 10 mg/l (méthode OCDE 211)
Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l (méthode OCDE 201)
1,1-difluoroethane (75-37-6)	
CL50 - Poisson [1]	719,6 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	364,06 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	168,276 mg/l
diméthyl éther (115-10-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 4,1 g/l Test organisms (species): Poecilia reticulata
CE50 - Crustacés [1]	> 4,4 g/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	154,917 mg/l Test organisms (species): other:green algae
NOEC (aigu)	≥ 4000 mg/l Daphnia Magna
NOEC (chronique)	≥ 4000 mg/l Poecilia reticulate
phosphate de triéthyle (78-40-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (méthode OCDE 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	900 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 2985 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	901 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
NOEC (chronique)	31,6 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
NOEC chronique crustacé	31,6 mg/l (méthode OCDE 211)
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)	
CL50 - Poisson [1]	100 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	131 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
CE50 72h - Algues [1]	82 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique crustacé	32 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Biodégradation	28d 0 %

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

isobutane (75-28-5)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
phosphate de triéthyle (78-40-0)	
Persistence et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
propane (74-98-6)	
Persistence et dégradabilité	Facilement biodégradable.
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)	
Biodégradation	14 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Parafoam FR NBS	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable pour les préparations
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle, isomères et homologues (9016-87-9)	
BCF - Poisson [1]	200
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.
Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0 – 3
1,1-difluoroethane (75-37-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,75
isobutane (75-28-5)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	27
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
phosphate de triéthyle (78-40-0)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	< 1,3
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,11
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
propane (74-98-6)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	13
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,86
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)	
BCF - Poisson [1]	8
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	8
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,17

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.4. Mobilité dans le sol

Polymer with 2-Butyne-1,4-Diol and (Chloromethyl-)Oxirane, Brominated, Dehydrochlorinated, Methoxylated (86675-46-9)	
Tension superficielle	49,7 mN/m
1,1-difluoroethane (75-37-6)	
Tension superficielle	0,01003 N/m
isobutane (75-28-5)	
Tension superficielle	0,00984 N/m
Coefficient d’adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,54
Ecologie - sol	Très mobile.
diméthyl éther (115-10-6)	
Tension superficielle	0,001136 N/m
phosphate de triéthyle (78-40-0)	
Tension superficielle	0,002961 N/m
propane (74-98-6)	
Tension superficielle	0,00702 N/m
Coefficient d’adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,66 7.02E-3 N/m (25°C)
Ecologie - sol	moyenne.
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-methyloxirane (1244733-77-4)	
Coefficient d’adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,51

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Parafoam FR NBS	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l’environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance / le mélange n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Pas d'informations supplémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins.
Ecologie - déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP3 - "Inflammable": - déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C; - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air. - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement. - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa; - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses; - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables. HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration. HP6 - "Toxicité aiguë": déchet qui peut entraîner des effets toxiques aigus après administration par voie orale ou cutanée, ou suite à une exposition par inhalation. HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence. HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application. HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, flammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				

14.4. Groupe d’emballage

Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
----------------	----------------	----------------	----------------	----------------

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
-------------------------------------	--	-------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------------------

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 5F
Dispositions spéciales (ADR)	: 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P207
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP87, RR6, L2
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2
Code de restriction en tunnels (ADR)	: D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D
N° FS (Déversement)	: S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 150kg
Dispositions spéciales (IATA) : A145, A167, A802
Code ERG (IATA) : 10L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 5F
Dispositions spéciales (ADN) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN) : 1 L
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID) : 190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW12
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 23

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
74.	Parafoam FR NBS	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 11,27 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

phosphate de triéthyle

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Informations relatives à la réglementation.

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
FBC	Facteur de bioconcentration
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
CE50	Concentration médiane effective
N° CE	Numéro de la Communauté européenne

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
EN	Norme européenne
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
FDS	Fiche de Données de Sécurité
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents de sécurité du fournisseur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aérosol 1	Aérosol, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Gas 1A	Gaz inflammables, catégorie 1A
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Réceptient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Aérosol 1	H222;H229	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

SDS EU DL Chemicals

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.